

Délibération CA 2024 / 01 / 30 – 2

Point 5 de l'Ordre du Jour :
DISPOSITIF de TRAITEMENT des SIGNALEMENTS des SITUATIONS de VIOLENCES INTERNES
Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 2

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** le dispositif de traitement des signalements des situations de violences internes.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	23
Présents	15
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	23
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 31 janvier 2024

Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le ~~1~~ 1 FEV. 2024
- mise en ligne sur l'intranet le 31/01/2024
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 1 FEV. 2024

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.